



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 15 janvier 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
4101, rue Thomas / Autoriser un étage résidentiel de 6,10 mètres / Lot 3 616 567 / Zone H1-801	Autoriser un étage résidentiel d'une hauteur de 6,10 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 4 mètres.
2, rue Martin / Autoriser une marge arrière de 4,22 mètres / Lot 1 676 013 / Zone H2-252	Autoriser une marge arrière de 4,22 mètres en dérogation à grille des usages et normes de la zone H2-252 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 8 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de décembre 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca